AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1781
FR0011950732-FS0751

24 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ELIOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 novembre 2015, la société anonyme Crédit Agricole Corporate and Investment Bank[1] (9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 novembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ELIOR et détenir 4 081 397 actions ELIOR représentant autant de droits de vote, soit 2,37% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la diminution du nombre d'actions notionnelles ELIOR détenues au titre d'un contrat financier à terme sur actions conclu par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le déclarant a précisé, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général que les 4 081 397 actions ELIOR (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er alinéa) résultent d'un contrat à terme sur actions, dénouable à tout moment jusqu'au 5ème jour ouvré précédant le 11 juin 2019, représentant 4 081 397 actions ELIOR[3].

[1] Contrôlée par Crédit Agricole SA.

[2] Sur la base d'un capital composé de 172 340 024 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Le déclarant a précisé que concomitamment à la signature du contrat financier à terme sur actions, à dénouement soit physique soit monétaire, au choix de la contrepartie, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a conclu une opération d'échange de flux financiers (*equity swap)* avec la même contrepartie, de même date d'échéance et portant sur le même nombre d'actions notionnelles, que le contrat financier à terme. L' « *equity swap »* dénouable uniquement en numéraire neutralise, économiquement, la variation de l'action au titre du contrat financier à terme.